

PLEIN TRAVAIL

Il fallait s'attendre que la hausse du coût de la vie, ignoré par le gouvernement, pousserait les syndicats à réclamer des augmentations. Le mouvement est désormais lancé. Mais les employeurs qui n'hésitent pas à augmenter les prix résistent à l'augmentation des salaires.

TROIS ARBITRAGES

La Fédération du Meuble a beaucoup de pain sur la planche ces temps-ci. Outre l'arbitrage de la Eastern Furniture, trois autres sont en cours. Les employés du meuble de Nicolet à la compagnie Vallières, ceux de Coaticook à la compagnie Kilgour et ceux de Victoriaville à la Victoriaville Specialties, recourent eux aussi à l'arbitrage pour un renouvellement de convention.

MONTREAL

On attend d'ici peu la décision dans l'arbitrage de Stowell Screw.

OTTAWA

Le Syndicat des Employés du journal Le Droit d'Ottawa aura recours à l'arbitrage pour le renouvellement de son contrat.

HULL

Le Syndicat des Employés des autobus de Hull doivent aussi porter leur cause devant un tribunal d'arbitrage.

RICHELIEU

Le patron à la Exquisite ayant décidé de faire un lock-out, les ouvriers sont sortis en grève et, après trois jours, ils retournaient au travail avec un contrat signé confirmant toutes les demandes du syndicat.

LAUZON

Les ouvriers des Chantiers maritimes de Lauzon viennent de refuser une offre patronale de 11 cents et préfèrent recourir à l'arbitrage pour régler leur différend. Le confrère Marcel Pepin conduit les négociations.

ST-HYACINTHE

L'opinion que des ouvriers couverts par un décret ne devraient pas en même temps être couverts par une convention particulière montre de nouveau la tête. Les employés municipaux de cette ville doivent recourir à l'arbitrage, espérant faire confirmer une fois de plus que cette opinion ne prévaut pas.

MONTREAL

Les employés de Lefebvre et Frères viennent d'obtenir par négociations directes, pendant la durée du contrat, une augmentation générale de 4 cents.

ST-HYACINTHE

Jean-Paul Geoffroy nous annonce que les négociations sont commencées chez J.-A. & M. Côté Ltée de St-Hyacinthe. L'union nationale des travailleurs en chaussures fait les demandes suivantes : atelier fermé, augmentation de 15% sur les taux à la pièce, augmentation de 10 cents l'heure sur les taux horaires et 5 fêtes chômées et payées.

MONTREAL

Le Syndicat national des Travailleurs en chaussure de Montréal vient de dénoncer sa convention à la Talisman Footcraft et demande à la compagnie de négocier les amendements suivants : 5 jours de fêtes chômées et payées, check-off irrévocable, maintien d'affiliation, atelier syndical imparfait, semaine de 40 heures, augmentation de 10% sur les taux horaires. Quant aux taux à la pièce ils seront rajustés conformément au stantard établi par les taux horaires.

A Sorel, le dénouement approche

La lutte des travailleurs pour un syndicalisme libre atteint son point culminant — Un vote accordé, un autre demandé

Le syndicat récemment fondé à la Sorel Industries, à la suite d'une demande de certification par la Commission des Relations ouvrières, a immédiatement demandé un vote et obtenu une audition devant la Commission.

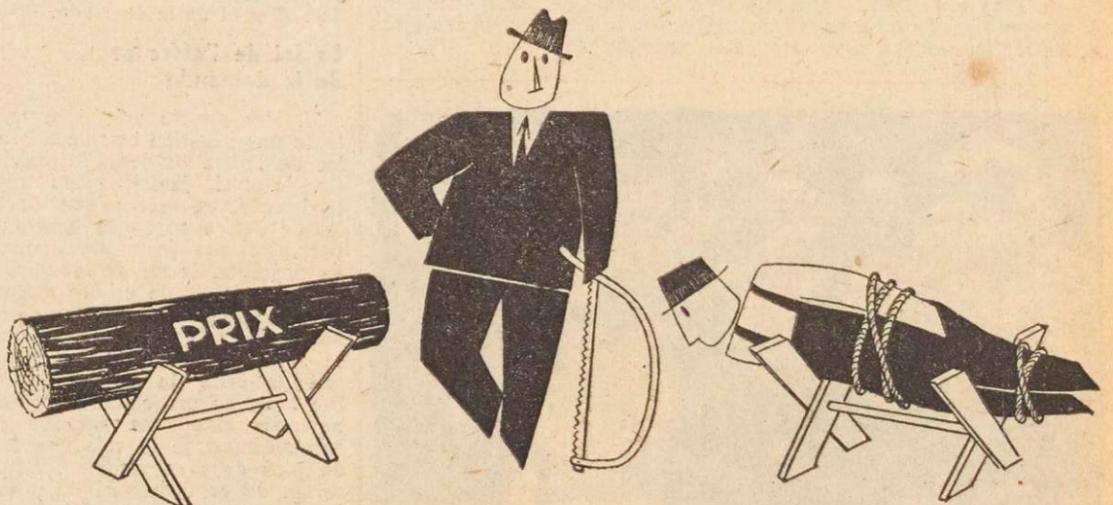
Les représentants syndicaux, MM. René Harmégnies et Jean-Paul Geoffroy, basaient leur demande de vote sur les motifs suivants : 1o. un discours fait par le vice-président de la compagnie, M. Edouard Simard, au début de décembre, dans lequel il invitait les employés à former un comité de boutique et dans lequel il condamnait les unions. Ceci était fait sur le lieu de travail et pendant les heures de travail; 2o. la formation, avec la participation active de la compagnie, d'un comité de boutique; 3o. un discours prononcé par M. Edouard Simard, le 9 avril, et radiodiffusé par la suite au poste C.J.S.O., dans lequel il invitait les ouvriers à mettre dehors les organisateurs étrangers et où il affirmait qu'il ne tolérerait pas d'organisation ouvrière.

On attend désormais la décision de la Commission. Entre temps, un enquêteur du gouvernement s'est rendu sur les lieux pour faire enquête dans trois cas de congédiements. Depuis que les organisateurs de la C.T.C.C. sont à Sorel, les contremaîtres de la compagnie et les représentants du comité de boutique font des pieds et des mains pour contrebalancer les efforts des véritables unionistes.

MARINE INDUSTRIES

A la Marine Industries, un vote a été décrété par la Commission des Relations ouvrières et nous attendons la date de ce vote qui sera fixée ces jours-ci. Le Syndicat national des Chantiers maritimes compte dans ses rangs la très grande majorité des travailleurs. L'union internationale qui existait à ce chantier depuis 1942, sans certificat de reconnaissance, a placé à la dernière minute une requête et exigé la tenue d'un vote. Si on en juge par les assemblées du syndicat et l'enthousiasme de ses partisans, nul doute que le vote sera une pure formalité et qu'enfin les Sorelois auront une union bien à eux, qu'ils dirigeront eux-mêmes, sans interventions patronales.

Et la vie continue... d'augmenter !



Que va faire le gouvernement: couper les prix (par la régie) ou couper le cou des salariés en laissant continuer la hausse?

Il serait temps qu'il se décide...

Le problème ouvrier

Qu'est-ce que le travail?

Il y a une conception chrétienne qui assigne au travail son but dans la vie humaine. Service de Dieu, service de l'humanité, perfectionnement de l'homme, domination sur la matière, moyen principal de subvenir à la vie temporelle: voilà le travail tel que compris par l'enseignement de l'Eglise catholique.

Mais cette juste notion du travail, il faut l'appliquer aux conditions de la vie moderne, c'est-à-dire du travail industriel, du travail salarié. Est-ce que ce mode de travail favorise une juste conception du travail ou, au contraire, ne contribue-t-il pas d'une certaine manière à en fausser le sens, à en diminuer la valeur?

Dans le numéro 67 de leur lettre pastorale sur le problème ouvrier, les évêques abordent cette question.

Une constatation d'abord. "L'agriculteur et l'artisan, notent-ils, peuvent aisément faire rendre à leur travail toutes ses possibilités de perfectionnement humain et de mérite surnaturel".

Perfectionnement humain: la chose se conçoit aisément. Le cultivateur est roi et maître sur sa terre. Il décide lui-même de la tâche qu'il accomplira; il peut faire montre d'esprit d'initiative; il peut acquérir de l'expérience d'une année à l'autre; il peut accroître ses connaissances. C'est cela, se perfectionner. **Mérite surnaturel:** les conditions dans lesquelles l'artisan et l'agriculteur accomplissent leur besogne, même si celle-ci est rude, accablante, sont, en fait, celles qu'ils se sont créées eux-mêmes. Ils en portent l'absolue responsabilité.

L'ouvrier et le salarié en général travaillent dans un milieu indigent d'eux-mêmes, qu'ils n'ont guère contribué à former, sur lequel ils ne peuvent exercer que bien peu d'influence. Leur travail n'offre pas la plupart du temps le minimum de satisfaction qui permet d'atteindre à un état d'esprit capable de stimuler la vie surnaturelle.

Cette situation, la lettre pastorale la constate dans les termes suivants: "Il n'en vas pas de même pour l'ouvrier industriel et la plupart des salariés. Car elle est encore vraie dans un trop grand nombre de cas cette parole de Pie XI: "La matière sort ennoblée de l'atelier, tandis que l'homme s'y corrompt et s'y dégrade".

Le travail, tel qu'exécuté dans l'industrie, abrutit souvent l'homme à cause de sa monotonie, de son rythme artificiel, de son automatisme qui distrait l'esprit de la tâche et laisse un champ presque libre au vagabondage de l'imagination. Un romancier contemporain, qui s'est beaucoup intéressé au sort des travailleurs, décrit ainsi les conséquences du labeur industriel sur l'homme qui l'accomplit: ...

"Livré à lui-même, dit-il, l'être humain qui travaille cherche instinctivement une allure ralentie, et qui économise les forces. Le rythme de l'homme qui marche, du paysan qui bêche, du charpentier qui frappe du marteau à quelque chose de paisible, de régulier et de durable. Pour qui fait connaissance avec le travail de manufacture, ce rythme-là, cette cadence naturelle ne convient plus. Cela demande, au début, une attention soutenue, une contrainte musculaire perpétuelle. Tout, dans l'être, est forcé, concentré, tendu. Au bout d'une heure, on a la tête lourde, et le cœur bat plus vite. Et tous les nerfs vous font mal. On a l'impression nette d'un surmenage, d'une mécanique qui tournerait trop vite. On travaillait douze heures par jour, autrefois, disent les gens qui ne vont pas en fabrique. Mais un métier à tisser battait à soixante duites, et il en fait cent quarante. Mais un clerc écrivait ses trente mots à la minute, et la dactylo tape ses huit ou dix signes à la seconde. Il n'y a plus de commune mesure".

Ce mode de travail n'est déjà pas très favorable au développement d'un état d'esprit qui permette l'élévation naturelle de l'âme et du cœur. La promiscuité qu'on trouve souvent dans le milieu de travail empoisonne davantage l'atmosphère et entraîne bien des dégradations.

D'autre part, la technique moderne de production, qui a conduit à une séparation plus marquée entre le capital et le travail, a causé bien des mécontentements et des conflits. Ces conflits provoquent aussi un état de tension et de nervosité qui nuit à la paix de l'esprit. La séparation du capital et du travail contribue également à ravir au travailleur la part de responsabilité qu'ont le paysan et l'artisan dans l'exécution et l'organisation de leur besogne; elle entrave le développement de l'esprit d'initiative; elle diminue en quelque sorte la valeur humaine de l'ouvrier.

Cette technique n'est cependant pas condamnable en soi. C'est son application qui a été faussée, parce que, en l'utilisant, on n'a pas tenu un compte suffisant des fins du travail que l'on a assimilé à une marchandise. C'est pourquoi la lettre pastorale continue en disant que "c'est le sens retrouvé du travail et de ses fins qui corrigera cette situation déplorable et rétablira l'ordre dans les relations professionnelles. Car, "par-dessus la distinction entre employeurs et employés, écrivait le Souverain Pontife au président des Semaines sociales de France en 1947, il y a le travail lui-même, le travail, tâche de la vie personnelle de tous, en vue de procurer à la société les biens et les services qui lui sont nécessaires ou utiles".



Devant le Manoir Saint-Laurent, à Luceville, les participants des récentes journées d'études pour la région de Rimouski se sont réunis devant la caméra du TRAVAIL. On reconnaît entre autres M. l'abbé Roland Frigon, aumônier général adjoint de la C.T.C.C., MM. F.-X. Legaré, vice-président de la C.T.C.C., Emilio Duchesne, président de la Fédération du Bois ouvré, ainsi que plusieurs autres.

Syndicats et coopératives collaborent

Vendredi le 13 avril, en présence du conciliateur du ministère du Travail, M. Jean-Paul Ferland, les représentants de la Meunerie Coopérative de Joliette et du Syndicat catholique des employés de meuneries de la région de Joliette, affiliée au Conseil central, apposaient leur signature au bas d'un nouveau contrat de travail; c'est la deuxième convention collective de travail entre ces deux parties, la première ayant été signée le 7 mars 1949.

Conditions

Le nouveau contrat, en plus de ratifier les conditions déjà établies et acquises concernant la sécurité syndicale, la fixation d'heures de travail équitables et le paiement du surtemps (overtime) après la journée régulière de 9 heures, établit les règles générales relatives aux vacances payées, aux congédiements, aux promotions, et stipule l'établissement d'un comité spécial chargé d'étudier les griefs et les plaintes des employés et de veiller à la bonne application du contrat.

Augmentation générale de 8 cents et demie l'heure

Le nouveau contrat accorde de plus à tous les employés une augmentation de salaire de 8 cents et demie l'heure, à compter du 7 mars dernier, pour une semaine normale de 54 heures de travail. Une autre clause accorde également deux jours de congés payés. Les employés jouissent également de sept autres jours chômés non payés.

Les signataires du document

M. Cuthbert Bérard, cultivateur et président de la Meunerie Coopérative de Joliette a signé le contrat au nom de la Société coopérative, de même que M. Maurice Granger, cultivateur de Crabtree Mills et vice-président de la meunerie. D'autre part, M. Gaston Bazinet, président du syndicat a signé au nom des employés, de même que M. Jacques Archambault qui a agi comme conseiller technique et agent d'affaires du syndicat.

Co-gestion accordée

La Chambre haute du parlement d'Allemagne - ouest vient de ratifier une loi ouvrière qui promet d'avoir un effet révolutionnaire dans l'industrie de ce pays.

Elle accorde en effet aux 500,000 mineurs de charbon et de fer et ouvriers métallurgistes du bassin de la Ruhr part égale à celle des propriétaires dans la gestion de leurs usines et mines.

Ce bill de co-gestion ("Mitbestimmung") deviendra loi s'il est adopté par le Bundestag dans la gazette officielle du régime de Bonn.

Cette loi promet d'ouvrir un champ à de nouvelles controverses. Les unions ouvrières allemandes et le parti socialiste qui constitue l'opposition parlementaire principale demandent en effet déjà que le bénéfice en soit étendu à toutes les autres industries et à toutes les provinces.

La loi prévoit que toute entreprise comptant plus de 1,000 employés devra inclure dans son conseil d'administration 5 représentants du capital et 5 de la main-d'œuvre. Ces conseils seront présidés par un 11e directeur qui devra être choisi par les 10 autres ou sur arbitrage.

"Le salaire, le chômage"

(par Fernand)

Sur un article de
rédacteur-en-chef de

Dans "L'Action Catholique" du 6 avril dernier, le Dr Ls-Ph. Roy, rédacteur en chef de ce journal, a répondu à l'article que j'écrivais moi-même dans le journal "Le Travail" du 23 mars: "\$1900, salaire raisonnable?" Entre autres choses, je disais que je n'admettais pas la loi de l'offre et de la demande comme critère dans la détermination du salaire supérieur au salaire familial absolu, contrairement à ce que disait M. Roy quelques jours auparavant. Et j'expliquais mon point de vue.

En plus de discuter mon opinion, ce que j'admets facilement, M. Roy me laisse entendre que je n'aurais pas dû entrer en polémique avec lui. Il me rappelle qu'il est beaucoup plus âgé que moi, qu'il a donc analysé l'encyclique "Quadragesimo Anno" bien avant moi et que ses commentaires sont "en plein accord avec la philosophie, la sociologie et "Quadragesimo Anno". Evidemment, étant jeune, je ne puis, à mon tour, me servir d'un argument aussi facile pour appuyer mes opinions. Mais je m'en console vite, car je ne vois pas du tout comment cela règle la discussion, que je juge grave, engagée au sujet de la loi de l'offre et de la demande.

La loi de l'offre et de la demande

M. Roy semble voir dans mon texte une négation complète de la loi de l'offre et de la demande. Or, je n'ai jamais voulu nier l'existence, en économie, de la loi de l'offre et de la demande, pas plus que je n'oserais nier, en physique, la loi de la gravité. Mais je parlais de critère et, par là, j'entendais un principe directeur dans la détermination du juste salaire. Cette précision m'aurait-elle évité la colère de M. Roy? Je ne pense pas. Car nous ne nous entendons pas sur ce sujet, comme je le vois une fois de plus dans sa réplique. Et la raison de ce désaccord c'est que je n'accepte pas cette loi économique comme critère, premier ou dernier, de détermination du juste salaire.

Voici le texte de M. Roy que j'avais cité dans mon article pour le critiquer:

"Pour la fixation du salaire supérieur à ce salaire minimum, on tiendra compte de la loi de l'offre et de la demande, des aptitudes particulières du travailleur, de sa compétence, de la nature de son travail, de son instruction, de son apprentissage, de la situation de l'entreprise, des exigences du bien commun, etc."

Dans sa réplique, il ajoute:

"En tenir compte, non pour s'en faire l'esclave, mais, tout comme d'autres éléments, pour apprécier la mesure dans laquelle on dépassera le salaire familial absolu".

Et plus loin, après avoir cité le texte de "Quadragesimo Anno", sur lequel je reviendrai:

"Voilà dans quel sens nous avons mentionné l'offre et la demande au nombre des huit éléments (et il y en a d'autres) à considérer dans la fixation du salaire supérieur au salaire minimum familial absolu".

Rappelons d'abord que M. Roy avait expliqué dans son premier article que le travailleur normal a droit au salaire familial absolu. Il ajoutait qu'ensuite, pour payer un salaire supérieur, il fallait tenir compte de la loi de l'offre et de la demande, de la situation de l'entreprise, des exigences du bien commun, de la compétence, etc. Il semble dire, aux termes tenants du libéralisme économique par exemple: "Votre loi de l'offre et de la demande n'a pas toute l'importance que vous lui croyez: pour déterminer le salaire minimum familial absolu", elle ne passe pas. Après cela, très bien, allez-y, mais encore, attention! seulement un coup! il reste la situation de l'entreprise, etc., etc., etc., où nous devons, au nom de la philosophie, de la sociologie et des encycliques, fermer la porte une fois de plus à votre loi".

Elle existe

Mais non! Pour moi, la loi de l'offre et de la demande existe, c'est tout. Elle est là quand on détermine le salaire familial, quand on essaie de tenir compte de la situation de l'entreprise, de la compétence, etc. Elle existe partout et toujours dans le champ économique, elle est comme sous-jacente à toutes les situations économiques. Ainsi, la loi de la

gravité en physique. Elle existe même quand il y a un garde-fous pour empêcher les gens de tomber. Enlevez le garde-fous, vous verrez bien! Seulement, il y a un garde-fous... Pourtant, c'est la loi de la gravité qui, partout, empêche les gens d'aller rejoindre la lune.

On ne peut donc pas, comme le fait M. Roy, nier l'existence de la loi de l'offre et de la demande dans un secteur et la reconnaître dans l'autre. Mais à cause de sa nature, elle ne peut pas entrer en concurrence avec les critères véritables de la détermination de salaires, car, alors, elle viendrait tout briser. Mais gare à celui qui l'oublierait un seul instant! C'est pour mieux lui faire garder sa place que le syndicalisme ouvrier vient équilibrer la force patronale dans la négociation des salaires. A ce moment, l'offre et la demande, ou les deux parties en présence, étant sur un pied d'égalité, il est plus facile d'atteindre le juste salaire. Et aucune des parties ne devra abuser de sa force en pensant aux conséquences de l'oubli de cette loi économique, conséquences dont le chômage est une des plus cruelles.

Si...

Si, au contraire, "tout comme d'autres éléments", selon l'expression de M. Roy, la loi de l'offre et de la demande devait être un critère d'évaluation du salaire, il faudrait bien en tenir compte comme tel pour baisser les salaires par exemple au détriment de la compétence, si l'offre dépasse la demande, même si la situation de l'entreprise et les exigences du bien commun permettent de payer tel ouvrier selon toute sa valeur. Sinon, pourquoi tant insister pour mentionner cette loi au nombre des éléments qu'énumère M. Roy? Et remarquons que, pour M. Roy, on doit tenir compte de ce critère en plus de la situation de l'entreprise et des exigences du bien commun. Voilà à quoi on en arrive quand on fait jouer à cette

MOUVEMENT

Un service d'éducation à Rimouski

Journées d'étude réussies enfin de semaine dernière

A l'issue de journées d'étude fort intéressantes, le Conseil central de Rimouski a décidé de mettre sur pied un service d'éducation qui couvrira toute la région.

Ce service sera composé d'un comité régional attaché au Conseil central et de cercles d'étude locaux dans tous les principaux centres. A cette même réunion, le Conseil central a aussi tenu ses élections annuelles avec les résultats suivants: président, Louis Longchamp; 1er vice-président, J.-A. Canuel; 2ième vice-président, Henri Martin; secrétaire, F.-X. Légaré; secrétaire-financier, Edouard Larouche; trésorier, Hervé Côté et sergent-d'armes, Edgar Santerre.

Le Conseil central a formé aussi un sous-comité d'orientation politique.

C'est M. Fernand Jolicoeur qui présidait l'élection.

Journées d'étude

C'est à Luceville, à quelque 15 milles de Rimouski, qu'ont été te-

nues les journées d'études annoncées la semaine dernière par "LE TRAVAIL". Trois professeurs étaient venus de l'extérieur: MM. Fernand Jolicoeur et Gérard Pelletier ainsi que M. l'abbé Roland Frigon, aumônier général adjoint de la C.T.C.C.

Les cours couvraient une grande variété de sujets, depuis la discipline syndicale jusqu'au problème des prix et les fins du syndicalisme. Les abbés Beaulieu et Côté, aumôniers du Conseil central, se chargèrent de commenter la Lettre pastorale sur le problème ouvrier. Plusieurs films suivaient les cours et servaient à les illustrer.

Départ de M. Légaré

Comme M. F.-X. Légaré, secrétaire du Conseil central, doit quitter bientôt le Canada à destination de Rome et de Genève, où il doit représenter la C.T.C.C., les syndicats de la région ont profité des journées d'étude pour lui offrir une bourse.

Retour à l'école

Le 11 avril, l'Ecole d'Action ouvrière du Conseil central de Montréal a tenu ses cours comme d'habitude à l'Ecole Chénier, coin St-Hubert et Chénier. Cependant, il y avait quelque chose de spécial ce soir-là. Voici en quelques mots l'incident qui se produisit.

La grande salle où se donnent habituellement les cours se trouvant occupée par les techniciens et les appareils de la clinique ambulante de la Ligue Antituberculeuse de Montréal, M. Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'Education de la C.T.C.C., a dû donner son cours dans une des classes de l'école. L'assistance était aussi nombreuse que d'habitude. On dut se servir des bancs et des pupitres des élèves. Dernier détail: nous étions probablement dans une 1ère ou 2ème année car on avait de la peine à se loger les jambes sous les pupitres.

Cet incident était cependant des plus symboliques. Si nous voulons régler en effet nos problèmes, il faut nous renseigner, il faut étudier. Nous profitons de l'occasion pour féliciter les syndiqués des hôpitaux Pasteur, Notre-Dame, Hôtel-Dieu et Sacré-Coeur qui assistent à ces cours, qui n'hésitent pas à retourner à l'école.

l'offre et la demande

(d Jolicoeur)

de M. L.-P. ROY, l'"Action catholique"

loï un rôle qui ne lui est pas dévolu. On pourrait même en déduire, comme le font certaines gens, que le travail n'est qu'une marchandise, ou que le travailleur n'a pas, dans la société économique, l'importance que lui reconnaît la doctrine sociale de l'Eglise.

Mais n'est-ce pas déjà oublier un peu cette importance du travailleur salarié que d'interpréter la loi de l'offre et de la demande comme signifiant, selon M. Roy dans sa réplique: "l'offre d'emplois et la demande de travail"? Sur le marché du travail, c'est l'ouvrier qui offre son travail, sa richesse à lui, en échange d'un salaire, et c'est l'employeur qui demande du travail. L'ouvrier n'est pas un simple quémandeur...

"Quadragesimo Anno"

C'est l'ensemble de la société, le pays, qui doit s'organiser pour offrir à chacun la possibilité de travailler pour gagner sa vie. C'est en ce sens que Pie XI, dans ce texte de *Quadragesimo Anno* cité par M. Roy dans sa réplique, par le de "la nécessité d'offrir à ceux qui peuvent et veulent travailler la possibilité d'employer leurs forces". Et je crois qu'ici le terme "offrir" signifie garantir, rendre possible; il ne réfère pas du tout à la loi de l'offre et de la demande, dans le sens qu'entend M. Roy.

Pie XI, dans *Quadragesimo Anno*, mentionne trois critères d'évaluation du juste salaire: les besoins des travailleurs, la situation de l'entreprise et les exigences du bien commun. M. Roy en ajouta un autre: la loi de l'offre et de la demande et c'est pour légitimer ce dernier qu'il emploie le texte mentionné dans l'alinéa précédent, alors que Pie XI avait écrit ces considérations à propos des exigences du bien commun. Je ne comprends pas la position de M. Roy.

La seule fois où Pie XI parle explicitement de la loi de l'offre et de la demande, dans *Quadrage-*

simo Anno, c'est pour en dire ceci: "En effet, bien que le travail, ainsi que l'exposait nettement Notre Prédécesseur dans son encyclique, ne soit pas une simple marchandise qu'il faille reconnaître en lui la dignité humaine de l'ouvrier et qu'on ne puisse pas l'échanger comme une denrée quelconque, de nos jours, sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les parties en deux classes, comme en deux camps; le débat qui s'ouvre transforme le marché en un champ clos où les deux armées se livrent un combat acharné. A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède".

Je ne vois comment on pourrait conclure de tout cela que cette loi économique est un critère d'évaluation des salaires.

"Cette science (économique-individualiste)", dit encore Pie XI, plus loin, "supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de la vie économique, pensait que les pouvoirs publics doivent abandonner celle-ci, affranchie de toute contrainte, à ses propres réactions, la liberté du marché et de la concurrence lui fournissant un principe directeur plus sûr que l'intervention de n'importe quelle intelligence créée. Sans doute, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique".

La convention collective de travail

Ce qui m'a aussi étonné dans la réplique de M. Roy, c'est qu'il ne souffle encore pas un mot de la convention collective de travail dont j'avais voulu souligner l'importance dans l'article qui lui a tant déplu. Je disais qu'elle était aujourd'hui le meilleur moyen de fixer les salaires, qu'elle permettait de mieux faire valoir les vrais critères d'évaluation.

L'expérience du capitalisme nous a prouvé que la détermination spontanée du salaire est impossible. D'où la nécessité de rétablir l'équilibre. C'est en ce sens

que Pie XI, encore dans *Quadragesimo Anno*, parle des associations professionnelles:

"Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées, on substitue des organes bien constitués, des "ordres" ou des "professions" qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent".

Si M. Roy veut parler de la loi de l'offre et de la demande sur le marché du travail, il ne devrait pas négliger de parler à la fois de la convention collective de travail.

Mgr Henri Grenier

Dans mon article, j'avais enfin dit ceci, en note: "Nous croyons que M. Roy s'est laissé influencer, dans la rédaction de ce paragraphe, par un manuel de philosophie en usage dans nos collèges classiques". Il s'agissait de l'ouvrage de Mgr Henri Grenier. M. Roy le laisse entendre lui-même dans sa réplique.

En effet, Mgr Grenier mentionne aussi quatre critères majeurs d'évaluation des salaires, dont la loi de l'offre et de la demande, celle-ci venant en premier lieu après les besoins du travailleur. Il numérote même son énumération. M. Roy se défend de mettre un ordre dans "les éléments" qu'il mentionne. Il prétend que "ses parties sont jetées sans ordre de préséance". Je ne savais pas que M. Roy écrivait cela sans ordre de préséance. J'en tiendrais donc compte. Mais Mgr Grenier écrivait, lui, avec ordre de préséance. Je croyais que M. Roy avait voulu l'imiter jusqu'à ce point.

Est-ce de la suffisance que de mentionner une référence? N'est-ce pas plutôt un procédé courant chez ceux qui écrivent? Et ne puis-je, pour les raisons mentionnées ici, ne pas donner à la loi de l'offre et de la demande, la place et le rang que lui donne Mgr Grenier et, à sa suite, M. Roy? Je ne veux pas, comme eux, laisser une seule porte ouverte au libéralisme économique dont je crains trop les ruses.

"Le Travail" présente: RENE ROCQUE

Beaucoup de lecteurs nous ont demandé de publier dans le journal une photographie de René Rocque, accompagnée d'une notice biographique. "LE TRAVAIL" est heureux de se rendre à cette demande pour faire connaître Rocque à tous les syndiqués qui n'ont pas eu le plaisir de le rencontrer personnellement.

René Rocque est né en 1915, dans un petit village de l'Ontario: St-Joseph-d'Orléans, situé près de Hawkesbury.

Après ses études à l'école primaire, René Rocque entra à l'emploi des Chemins de fer Nationaux, où son père l'avait précédé. Mais en 1939, il s'engageait dans l'armée canadienne dont il fit partie jusqu'en 1944. Il gagna à Kingston le grade de lieutenant et servit trois ans en Europe dans une unité de commandos. Rentré au pays, après avoir connu la ligne de feu, il resta encore une autre année sous l'uniforme à titre d'instructeur.

Après la guerre, René Rocque travailla d'abord pour le C.P.R. à titre d'enquêteur, puis dans l'industrie du gant. Mais dès le printemps 1946 il s'orientait vers le syndicalisme et entra comme organisateur au service du Conseil central de Montréal. C'est à ce poste qu'il participa à sa première grève, celle de l'usine Asbestonos à St-Lambert. Il fut ensuite prêt à la C.T.C.C. à plusieurs reprises, notamment pendant la grève du meuble, mais cela ne l'empêchait pas de travailler comme organisateur. Il a mis sur pied l'Alliance des Gardes-malades de Montréal



et il a collaboré activement à l'organisation de presque tous les syndicats formés dans la région depuis 1946.

Quant au reste de son histoire, on en connaît les grandes lignes: participation à la grève de l'amiante, nomination comme directeur adjoint à l'été de 49 et tous les faits contenus dans la brochure récemment parue: "René Rocque, prisonnier politique?"

Il reste à dire que Rocque est marié, qu'il a deux enfants et qu'il a prouvé au-dessus de tout doute son dévouement à la cause syndicale.

Arbitrage terminé

LE TRIBUNAL DELIBERE

L'arbitrage entre le Syndicat de l'Aluminium d'Arvida et l'Aluminum Co. of Canada s'est terminé ces jours derniers. Le tribunal qui était présidé par le juge Héon, assisté de Me Théodore Lespérance (arbitre syndical) et Robert Lafleur, arbitre patronal, a abattu au cours des derniers mois une besogne considérable. Il a tenu 44 séances publiques entre le 27 février et le 12 avril et près de 200 exhibits lui ont été soumis par les parties en cause.

On sait que les principales clauses en litige touchaient le salaire et le règlement des griefs.

Le tribunal a commencé de délibérer mais on ignore encore à quelle date il publiera sa décision.

SECOND TRIBUNAL dans l'affaire de Eastern Furniture

Lundi prochain se tiendra une séance d'arbitrage présidée par Me Roger Thibodeau de Québec et MM. Jean-Paul Geoffroy et Maurice Fortier représentant respectivement la partie ouvrière et la partie patronale, dans le cas de la Eastern Furniture, dont le propriétaire est M. J.-D. Gagné. Le différend, qui touche le renouvellement de la convention, dure depuis décembre 1949, le patron s'objectant aux augmentations de salaires demandées. Le tribunal ci-dessus mentionné est le deuxième tribunal qui siège à ce sujet le premier ayant été dissous par le ministère du Travail à la suite d'un bref de prohibition pris par la compagnie. Le confrère Geoffroy nous assure que les prochaines séances devraient se succéder à un rythme assez rapide.



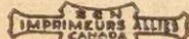
Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER
Administrateur: MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR
Publiciste: ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

LA SEMAINE

MONTREAL

EMPLOYES D'HOPITAUX

Ste-Agathe Elections

Lors de l'assemblée spéciale tenue en date du 3 avril, les membres ont été réélus à l'unanimité : MM. Jos. Verret, président; Horace Legault, vice-président; Adé- lard Ménard, sec.-arch.; Jacques Cloutier, sec.-trés. M. Albert Lé- garé a été nommé sergent-d'ar- mes. M. Ivan Legault, organisateur du Conseil central pour les Lau- rentides présidait l'élection.

Contrat dénoncé

Au cours de cette même assem- blée, l'association a résolu de dé- noncer son contrat avec le Royal Edward Laurentian Hospital, et les membres ont formulé leurs demandes. Au nombre des princi- pales demandes on note :

1. — Réduction de la semaine de travail de 56 à 48 heures au même salaire plus une augmenta- tion générale de .10 cents l'heure.
2. — Incorporation d'un boni de vie chère de 0.40 cents du point basé sur l'indice du coût de la vie qui sera publié à la date d'échéance du contrat actuelle- ment en vigueur.
3. — Ajustement de salaires pour les plombiers, électriciens et ingénieurs affectés à l'entretien.
4. — Atelier syndical parfait.
5. — Allocation de 15 jours de maladie payés.
6. — Application de dix fêtes payées à tout le personnel cou- vert par ce contrat.

Dans le bois ouvré

L'union demande pour son pro- chain contrat avec la compagnie de bois de Ste-Agathe :

1. — Que tous les employés soient obligés de devenir mem- bres.
 2. — Une augmentation générale de .15 cents l'heure sur les taux actuellement payés, ainsi que l'incorporation au contrat d'un boni de vie chère à raison de .40 cents pour chaque point supé- rieur à l'indice qui sera publié en mai prochain.
 3. — Cinq fêtes additionnelles payées.
 4. — Temps et demi après la journée de travail.
 5. — 15 jours de vacances après 5 ans de service.
 6. — La paye tous les samedis.
- Pour ce qui est du contrat avec M. J.-T. Cloutier, manufacturier de portes et chassis, l'union a résolu de demander, en vertu de sa clause ouverte sur les salaires, une augmentation générale de .15 cents l'heure sur les taux ac- tuellement payés, ainsi que l'in- corporation au contrat d'un boni de vie chère sur la base deman- dée à la compagnie de bois de Ste-Agathe. L'union a, de plus, au- torisé le Comité exécutif à signi- fier un avis d'amendement en temps opportun.

SAGUENAY et LAC SAINT-JEAN

Convention dénoncée

Deux conventions collectives de travail viennent d'être dénoncées : le Syndicat national des Employés des Pouvoirs électriques de Ship- shaw et de Chute-à-Caron vient d'informer la compagnie qu'il met fin à sa convention collective de travail. La raison c'est que les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur le renouvellement de ladite convention.

Il en est de même pour le Syn- dicate national des Débardeurs de la Baie des Ha! Ha!, qui vient d'avertir la compagnie Saguenay Terminals qu'il met fin à sa con- vention collective de travail.

Il semble presque certain qu'il en sera aussi de même pour le Syndicat national des Employés du Chemin de fer Roberval & Sa- guenay. Les négociations ne sont pas encore terminées à cet en- droit, mais d'après l'attitude des représentants de la compagnie il



M. Horace Laverdure, président du Conseil central de Montréal, met ordre à ses affaires avant de quitter le Canada pour son voyage à Rome. Le confrère Laverdure fait partie de la délégation qui représentera la C.T.C.C. dans la Ville éternelle à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de Rerum Novarum.

Contrat dénoncé et conciliation

Le Syndicat du Carborandum de Shawinigan a eu recours à la conciliation, à la suite de négocia- tions directes infructueuses.

Les pourparlers ont amené un accord satisfaisant sur 12 des points en litige mais il en reste 8 sur lesquels les parties ne se sont pas entendues.

La conciliation portera sur l'ar- bitrage des griefs, la sécurité syndicale, l'augmentation des sa- laires, les fêtes payées, le salaire en maladie, une prime de nuit et

sur deux clauses d'ordre techni- que.

Sherbrooke

L'Association de l'Auto-voiture des Cantons de l'Est a de son côté dénoncé la convention de travail en vigueur dans cette industrie et fait tenir aux employeurs (L'As- sociation des Marchands d'Auto- mobiles) son projet pour une nou- velle convention. "LE TRAVAIL" fournira des détails de ce projet quand les négociations seront en- gagées.

est fort probable que ce syndicat devra faire comme ses deux confrères et donner avis qu'il met fin à sa convention collective.

Ces trois conventions collectives n'expirent cependant que le 15 mai; il y a donc encore des chances que les parties réussissent à s'entendre avant la date d'expira- tion de ces trois contrats collec- tifs.

JOLIETTE

Négociations directes

Le Syndicat des Travailleurs du Bois poursuit des négociations di- rectes avec Edouard Gohier Ltée qui emploie actuellement 15 ou- vriers, chiffre qui sera augmenté de 50 ouvriers pour la période mai-novembre.

Les demandes syndicales sont les suivantes : a) une augmenta- tion générale de 20 cents avec quelques rajustements; b) 2 congés additionnels payés; c) une clause de séniorité. Les dernières offres patronales se lisent comme suit : a) une augmentation géné- rale de 7 cents l'heure (taux de base 72 cents) mais des rajuste- ments accordant aux employés ac- tuels 13 cents d'augmentation; b) clause de séniorité.

MM. Yvan Sirois, président du syndicat; Hermas Jolicoeur, trésorier et Jacques Archambault né- gocient pour le syndicat. Les né- gociateurs patronaux sont : MM. F. Houde, secrétaire-trésorier de la cie; Léo Gohier, vice-président; et M. Matteau, représentant de l'A.P.I.

Employés de biscuiterie

Le Syndicat des Employés en Biscuiterie est présentement en négociations directes avec E. Har- nois et Fils. Cette entreprise groupe 85 employés dont 60% sont des employés féminins.

Le syndicat demande : a) une augmentation générale de 10 cents pour les employés féminins et de 15 cents pour les hommes; b) 4 congés payés (il n'y en a aucun actuellement); c) un contrat de 6 mois. La partie patronale fait les offres suivantes : a) une augmen- tation générale de 3 cents pour les employés féminins et de 5 cents

pour les hommes; b) 4 congés payés; c) un contrat de 10 mois.

Négocient pour la partie syndi- cale : MM. Jean Brousseau, prési- dent du syndicat; Azellus Beau- lieu, agent d'affaires et Jacques Archambault. M. H. Harnois né- gocie pour la partie patronale.

Célébrations syndicales

Dimanche le 29 avril, à l'occa- sion du 19ème Congrès régional annuel, il y aura messe suivie de séances d'études. Le soir un ban- quet clôturera les activités de la journée.

GRANBY

Négociations directes

Le Syndicat des employés de

Le coin du publiciste

Voici l'itinéraire du soussigné depuis une quinzaine :

HULL — Publicité à l'occasion d'une journée d'étude. Trouvé trois vendeurs convaincus. Résultat à date : abonnement collectif du Syndicat des Employés de la Cité.

WINDSOR MILLS — Visite aux employés de la pulpe et du papier. Trois vendeurs vont se charger de la vente indi- viduelle.

MAGOG — Les employés du textile s'engagent à prendre des abonnements individuels.

MONTREAL — Visite chez les employés municipaux, qui voient d'un bon oeil l'abonnement collectif et verront sous peu à mettre l'affaire "en branle".

DRUMMONDVILLE — C'est de là que nous vient la plus forte augmentation réelle. Trois syndicats s'abonnent en bloc grâce aux bons offices du confrère Bruno Beaudoin.

MEGANTIC — Là où passe Michel Chartrand, on peut s'atten- dre à de l'abonnement collectif. Le Syndicat du Vêtement de Mégantic vient donc de s'abonner.

CHICOUTIMI — De nombreux livrets expédiés dans la région du Saguenay donnent maintenant des résultats : près de 100 nouveaux abonnés.

L'abonnement va bon train, et le publiciste est toujours à votre disposition. Vous n'avez qu'à demander ses services !
Roger McGINNIS

Granby Elastic Web poursuit des négociations directes avec la com- pagnie. Environ 420 ouvriers se trouvent concernés.

Le syndicat présente les de- mandes suivantes : a) des aug- mentations générales de 15, 20 et 25 cents dans deux départements; b) augmentation du boni de vie chère pour les employés féminins; c) 6 fêtes chômées et payées, au lieu de trois; d) quelques amélio- rations dans la clause des taux à la pièce.

Négocient pour le syndicat : MM. René Gosselin, représentant de la Fédération du Textile; Ed. Dumas, représentant du Conseil central; Armand Côté, président du syndicat ainsi que les autres officiers du syndicat. Tandis que la partie patronale est représentée par : MM. Horace Boivin, prési- dent propriétaire de la compagnie et Maurice Benoit, surintendant général.

Conciliation demandée

Le Syndicat des employés de Racine & Racine vient de deman- der la conciliation à la suite de négociations directes infructueuses. Après avoir pris connaissance des demandes faites par le syndi- cat (LE TRAVAIL, 23 mars), la compagnie a présenté l'offre sui- vante : une augmentation de 7 cents l'heure, 1 fête chômée et payée. Cette offre vient d'être re- fusée par les employés.

Au Conseil central

Le Conseil central élitait récem- ment ses nouveaux officiers. L'élection était sous la présidence de M. Gaston Ledoux, vice-prési- dent de la C.T.C.C.

Ont été élus : MM. Sylvio Gla-

du, président; Georges Guillette, vice-président; Armand Côté, 2e vice-président; Rosaire Lambert, secrétaire-archiviste; M. Philibert, secrétaire-trésorier; Maurice Mail- loux, secrétaire - correspondant; Eugène Goyette, sergent d'armes; Antoine Tétreault et Emile Roy, directeurs; Ed. Dumas, agent d'affaires.

SHERBROOKE

Elections

Les élections annuelles de l'As- sociation des Employés de Garages des Cantons de l'Est ont eu lieu récemment.

Les officiers élus sont : MM. Lomer Drouin, président; André Binette, vice-président; Pierre Pa- radis, secrétaire; Marius Hallé, trésorier; J. Langevin, secrétaire- financier.

Délégué à Rome

M. Armand Larivée, président du Syndicat des Travailleurs de l'Amiante d'Asbestos, délégué à Rome par son syndicat, a accepté de représenter le Conseil central de Sherbrooke.

MARIEVILLE

Chez les gantiers

Voici le résultat des élections du Syndicat des gantiers de Marie- ville. Ont été élus : MM. Jacques Gladu, président; Maurice Racicot, secrétaire; Arsène Messier, 1er vice-président; Ulysse Rainville, 2ème vice-président; Mlle Louise Fournier, trésorière; Mlle Adrienne Rainville, agent d'affaires; M. Edmond Meloche, sentinelle. L'au- mônier du syndicat est M. l'abbé Georges-Henri Cournoyer.



Le Syndicat catholique national du Textile-Laine de St-Hyacinthe vient d'abonner en groupe ses mem- bres. C'est un autre gros syndicat qui a compris la nécessité d'un journal libre voué à la promotion des travailleurs. Fait à remarquer : il reste très peu de syndicats, dans St-Hyacinthe, qui n'ont pas en- core assuré à leurs membres la lecture hebdomadaire du journal. On remarque sur la photo de gauche à droite : MM. Louis Girouard, secrétaire-correspondant; Elphège Pelletier, président; Adé- lard Houle, vice-président; Alphonse Caya, directeur; Jean-Paul Brousseau, trésorier. Mlle Denise Nault, secrétaire-financière, n'apparaît pas sur la photo.